



VILLE DU ROVE

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'Accueil du mercredi et durant les vacances scolaires est un service municipal destiné à accueillir les enfants dans un cadre sécurisé, bienveillant et adapté à leur âge. La fréquentation de l'accueil de loisirs implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les responsables légaux et les enfants accueillis.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCUEIL

Le centre de loisirs accueille, les mercredis et durant les vacances scolaires, les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans un établissement scolaire.

L'accueil est organisé dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et des normes fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation de l'accueil de loisirs.

Pour les mercredis :

- L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.
- Toute modification via l'Espace Famille, reste possible jusqu'au 20 du mois précédent.
- Pour toute inscription en cours de mois, celle-ci sera effective pour le mois suivant.

Le dossier d'inscription doit être complet et comporter notamment :

- La fiche de renseignements ;
- La fiche sanitaire ;
- Un justificatif de domicile ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Les autorisations parentales nécessaires.
- Le livret de famille (jugement de divorce le cas échéant)

Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'accueil de l'enfant

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FRÉQUENTATION

L'inscription est proposée uniquement à la journée complète avec repas ;
Toute inscription est soumise aux capacités d'accueil de la structure.

Les demandes d'annulation ou de modification devront être formulées par écrit auprès du service compétent selon les modalités fixées par la commune.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI ET LES PETITES VACANCES :

De 7h30 à 8h15	De 17h00 à 17h30	De 17h30 à 18h00	De 17h00 à 18h00
Gratuit	1.00€	2.00€	3.00€

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES :

Quotient familial QF	Journée	Repas	Total par journée
Tranche 1 0-300€	1.31€	2€	3.31€
Tranche 2 301-400€	2.63€	2€	4.63€
Tranche 3 401-500 €	3.50€	2€	5.5€
Tranche 4 501-600 €	3.94€	2€	5.94€
Tranche 5 601-700€	6.13€	2€	8.13€
Tranche 6 701-800€	7.00€	2€	9€
Tranche 7 801-900€	7.88€	2€	9.88€
Tranche 8 901-1000€	8.75€	2€	10.75€
Tranche 9 1001-1100€	9.63€	2€	11.63€
Tranche 10 1101-1200€	10.50€	2€	12.50€
Tranche 11 >1200€	14.00€	2€	16€

(Par délibération du conseil municipal n°2026-05B-04 du 05/06/2026)

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le paiement est mensuel.

La facturation est établie le 15 de chaque mois et transmise aux parents par mail et déposée sur l'espace famille.

Le montant indiqué ne peut en aucun cas être modifié par les parents.

La somme est payable à réception de la facture selon le choix des parents (de manière dématérialisée ou en Mairie)

Le règlement peut s'effectuer par :

- Prélèvement automatique (remplir le formulaire prélèvement SEPA)
- Virement bancaire (RIB de la Trésorerie)
- Carte bancaire (en ligne sur le site de la ville « mon espace famille » via le dispositif PAYFIP)
- Espèces à l'Hôtel de ville aux heures d'ouverture pour ce type de paiement l'appoint est demandé contre la remise d'un reçu.
- Chèques à l'Hôtel de ville aux heures d'ouverture (AUCUN DEPOT DANS LA BOITE AUX LETTRES)

Le non - paiement entrainera un recouvrement par le Trésor Public.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT

Les jours d'absences ne seront pas remboursés sauf cas de maladie justifiée (4 jours consécutifs minimum).

Le remboursement s'effectuera sur la facturation du mois suivant, sur présentation d'un CERTIFICAT MEDICAL ou D'HOSPITALISATION avant le 15 du mois d'après.

En cas de grève du personnel communal, les jours seront déduits automatiquement le mois suivant.

ARTICLE 7 – HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'arrivée

- Accueil du matin : à partir de 08h15 jusqu'à 09h00.

Mercredis et petites vacances scolaires possibilité de garderie de 7H30 à 8H15

Horaires de départ

- Remise des enfants : 17h00

Mercredis et petites vacances scolaires possibilité de garderie de 17H00 à 18H00

Toute sortie est définitive.

Un départ anticipé pourra être autorisé sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 8 – REMISE DES ENFANTS

Les enfants sont remis exclusivement :

- Aux responsables légaux ;
- Aux personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Une pièce d'identité pourra être exigée.

Les frères ou sœurs mineurs âgés de plus de 14 ans peuvent être autorisés à récupérer l'enfant sous la seule responsabilité des représentants légaux.

ARTICLE 9 – SANTÉ ET SÉCURITÉ

Maladie

Les enfants présentant une maladie contagieuse, de la fièvre ou un état de santé incompatible avec la vie en collectivité ne pourront être accueillis.

Si un enfant tombe malade durant la journée, les responsables légaux seront immédiatement contactés et devront venir le récupérer.

Médicaments

Aucun médicament ne pourra être administré sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou protocole spécifique validé par les services compétents.

Allergies et PAI

Les familles doivent signaler toute allergie, traitement médical ou problème de santé nécessitant une attention particulière.

La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire lorsque la situation de l'enfant le nécessite.

Vaccinations

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour conformément à la réglementation en vigueur.

Accident

En cas d'urgence, les services de secours pourront être contactés. Les responsables légaux seront immédiatement informés.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Les responsables légaux doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer à autrui.

Il est également recommandé de souscrire une assurance individuelle accident pour l'enfant.

ARTICLE 11 – VIE COLLECTIVE ET COMPORTEMENT

Chaque enfant est tenu de :

- Respecter les autres enfants ;
- Respecter les animateurs et le personnel ;
- Respecter le matériel et les locaux ;
- Participer à la vie collective dans un esprit de convivialité et de respect.

Sont interdits :

- Les objets dangereux ;
- Les objets de valeur ;
- Les téléphones portables, montres connectées ou tout appareil connecté.

ARTICLE 12 – RETARDS ET SANCTIONS

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. En cas de retard, ils sont tenus d'informer l'équipe d'animation dans les meilleurs délais.

Tout comportement inadapté, irrespectueux ou dangereux pourra faire l'objet :

1. D'un rappel au règlement ;
2. D'un entretien avec la famille ;
3. D'une exclusion temporaire ;
4. D'une exclusion définitive en cas de manquements graves ou répétés.

ARTICLE 13 – PROJET ÉDUCATIF ET ACTIVITÉS

L'accueil de loisirs met en œuvre un projet pédagogique conforme au Projet Éducatif Territorial de la commune et à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Les activités proposées visent notamment :

- L'épanouissement de l'enfant ;
- La découverte culturelle, sportive et artistique ;
- L'apprentissage de la vie en collectivité ;
- Le développement de l'autonomie.

Le programme d'activités peut être modifié en fonction des conditions météorologiques, des contraintes de sécurité ou des nécessités de service.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Les responsables légaux s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions qui y figurent.

Fait à Le Rove, le